

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Association Kervihan : la souffrance des salariés exige des actes, pas des attaques contre ceux qui alertent

Malgré un droit d'alerte pour danger grave et imminent et le vote d'une expertise pour risque grave, l'employeur n'apporte toujours pas de réponse à la hauteur.

Lorient, le 16 juillet 2026 — La situation au sein de l'association Kervihan ne peut plus durer. Des salariés font état d'épuisement professionnel, de souffrance psychologique, d'arrêts de travail prolongés et de départs subis. Un droit d'alerte a été exercé et le CSE a voté une expertise pour risque grave. Pourtant, les mesures concrètes de protection restent insuffisantes, tandis que les salariés et représentants qui alertent sont mis en cause.

Pour la CGT, la gravité des signalements impose de sortir des polémiques et d'agir immédiatement. La santé, la sécurité et la dignité des salariés doivent redevenir la priorité absolue.

Des alertes qui ne peuvent plus être minimisées

Un droit d'alerte pour danger grave et imminent a été exercé au sein du CSE après des signalements faisant notamment état de propos suicidaires et d'un risque de passage à l'acte.

Le départ du directeur général en avril dernier n'a pas fait disparaître les difficultés signalées. Des salariés continuent de décrire un climat professionnel dégradé, une perte de confiance profonde et des pratiques managériales que la CGT considère comme toxiques et délétères.

Le 3 juillet 2026, le CSE a voté le recours à une expertise pour risque grave.

Ce vote ne préjuge pas des conclusions de l'expertise. Il confirme en revanche la nécessité d'un diagnostic indépendant sur les facteurs de risques psychosociaux et sur les mesures de prévention à mettre en œuvre. La CGT exige que les salariés puissent s'exprimer librement et que l'expert dispose de tous les éléments utiles.

Un dialogue social dévoyé au détriment des salariés

Le CSE extraordinaire du 24 juin 2026 a renforcé les préoccupations de la CGT. Des courriers syndicaux ont été communiqués aux élus le jour même de la réunion, avant qu'ils soient invités à se prononcer sur leur contenu, alors que le vote envisagé n'apparaissait pas clairement dans la convocation.

Dans ces conditions, la CGT considère que l'instance n'a pas été mise en mesure de délibérer de façon pleinement éclairée, loyale et contradictoire.

Le projet de procès-verbal rapporte en outre des expressions d'une particulière violence contre l'action syndicale, notamment les termes « abjects » et « assassins ». La CGT refuse que le CSE devienne le théâtre d'un procès contre celles et ceux qui alertent. Le débat doit porter sur la protection des salariés, pas sur la disqualification de la parole syndicale.

Des salariés exposés alors qu'ils demandaient protection

Des courriers de salariés adressés au CSE et portant explicitement la mention « CONFIDENTIEL » ont été transmis à la direction par le CSE. Les conditions exactes de cette transmission doivent être établies et des garanties claires doivent être apportées.

Aucun salarié ne doit craindre d'être exposé, désigné ou stigmatisé pour avoir témoigné de ses conditions de travail. Sans confidentialité, sans protection des témoins et sans garantie contre les représailles, il ne peut exister de véritable prévention des risques psychosociaux.

Le conseil d'administration ne peut plus se dérober

L'association Kervihan, en sa qualité d'employeur, est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés, conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail.

Le conseil d'administration, organe de gouvernance de l'association, doit s'assurer que cette obligation est effectivement respectée. Il ne peut renvoyer la protection des salariés à la seule gestion courante ni se satisfaire de réponses défensives. Le temps des constats est passé : des actes sont désormais indispensables.

La CGT exige des engagements immédiats

- la protection effective des salariés ayant témoigné, saisi le CSE ou lancé une alerte ;
- l'arrêt de toute stigmatisation ou mise en cause personnelle des salariés et de leurs représentants ;
- une clarification complète sur la transmission à la direction, par le CSE, de courriers de salariés portant explicitement la mention « CONFIDENTIEL », ainsi que des garanties effectives de confidentialité ;
- une coopération pleine et entière avec l'expert désigné par le CSE, dans le respect de son indépendance ;
- un plan immédiat de prévention des RPS, assorti d'un calendrier, de responsables identifiés et d'un suivi devant le CSE ;
- un dialogue social loyal et le respect effectif des représentants du personnel et des organisations syndicales.

La CGT ne laissera pas étouffer les alertes

La CGT ne laissera ni banaliser la souffrance des salariés, ni retourner les alertes contre celles et ceux qui les portent. Elle continuera d'agir pour que les faits soient établis, que les salariés soient protégés et que les obligations de prévention soient pleinement respectées.

En l'absence de mesures concrètes et de garanties suffisantes, la CGT utilisera toutes les voies légales, syndicales et médiatiques à sa disposition. Le temps des polémiques doit cesser. Le temps de la protection et des actes doit commencer.

**Les salariés de Kervihan ont droit à la dignité, à la sécurité et au respect.
La CGT agira jusqu'à ce que ces droits soient effectivement garantis.**

**Pour l'Union départementale CGT du Morbihan
et le syndicat CGT de l'association Kervihan**

Manuel CARAMANTE
Secrétaire Général
Union Départementale



 manuel.caramante@cgt56.fr

 06 28 18 59 21

 02 97 37 67 87

 www.cgt56.fr

 UD CGT Morbihan

 3 Bd Cosmao Dumanoir - 56100 LORIENT

